

ICHN: Modification du taux de chargement

Question :

J'ai entendu dire que l'obligation d'avoir 80 % de SAU en zone défavorisée a changé. Quelle sont les évolutions concernant l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel ?

Réponse :

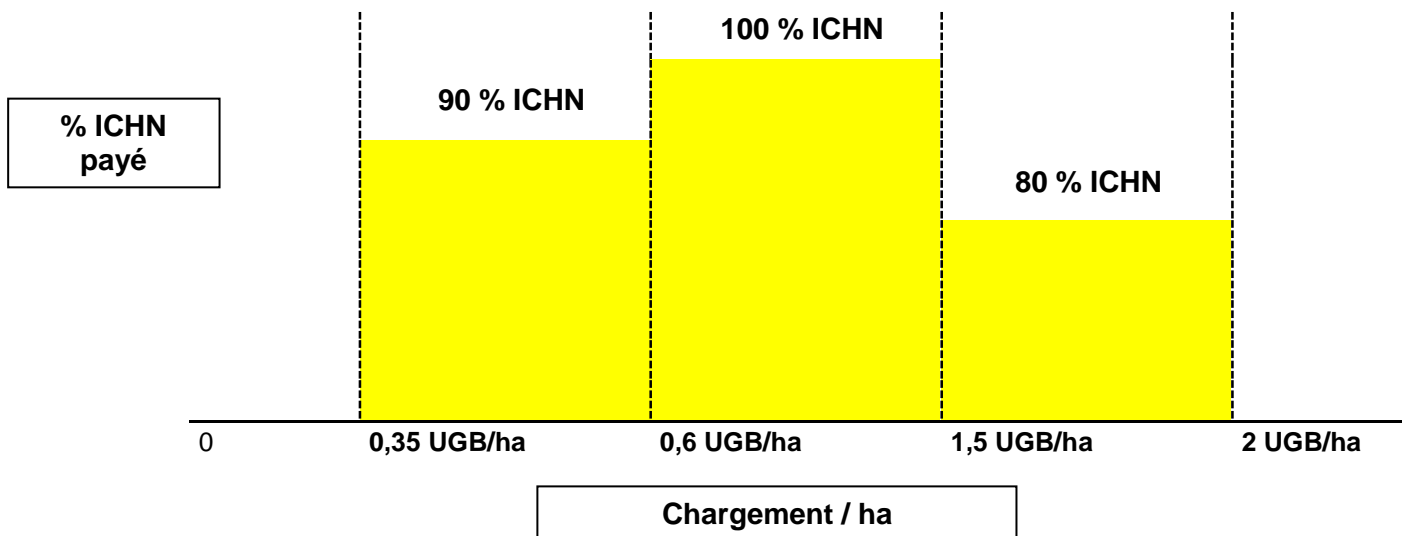
L'ICHN a vu son budget renforcé et augmenté notamment par le budget de la PHAE (prime à l'herbe) qui est abandonné. Avec la réforme de la PAC 2015, un certain nombre de changements concerne l'attribution de cette aide.

Ce qui ne change pas :

- Avoir son siège d'exploitation et au moins 80 % de la SAU en zone défavorisée,
- Aide versée sous les mêmes conditions de revenus agricoles et non agricoles qu'en 2014 (plafond de 25 ha pour des revenus non agricole supérieurs aux revenus agricoles et compris entre 1 et 2 SMIC),
- Avoir au moins 3 ha de surfaces fourragères éligibles à l'ICHN,
- Détenir au moins 3 UGB,
- Surfaces prises en compte pour le calcul du taux de chargement = surfaces en céréales autoconsommées (dont maïs ensilage) + prairies,
- Mode de calcul des animaux pris en compte,
- La zone défavorisée de la Vienne reste identique.

Ce qui change :

- Il n'y a plus de critère d'âge maximal de l'exploitant,
- La détention de 50 % du capital social d'une société par un associé exploitant n'est plus requise,
- **Les bornes du taux de chargement** permettant l'accès à l'ICHN :



Les éleveurs laitiers purs pourront être éligibles à l'ICHN à partir de 2016. Il avait été envisagé d'attribuer progressivement l'ICHN aux éleveurs laitiers soit 25 % dès 2015 pour atteindre 100 % en 2018. Finalement, la Commission n'ayant pas accepté le versement progressif de l'aide, l'ICHN leur sera attribuée à 100 % dès 2016.

Question :

Quel sera son montant en 2015 ?

Réponse :

En 2015, les montants prévisionnels sont les suivants :

Montants indicatifs 2015 sur plages optimales (hors stabilisateur éventuel)				
	jusqu'à 25 ha	25 ha à 50 ha	50 ha à 75 ha	TOTAL
Moins de 50 % d'UGB ovins ou caprins	142 €/ha = 3.550 €	116 €/ha = 2.900 €	64 €/ha = 1.600 €	8.050 €
Plus de 50 % d'UGB ovins ou caprins	165 €/ha = 4.125 €	131 €/ha = 3.275 €		9.000 €

Si votre chargement est entre 0.35 et 0.6 UGB/ha, vous touchez 90 % de ces montants.

Si votre chargement est entre 1.5 et 2 UGB/ha, vous touchez 80 % de ces montants.

Aurélie FOURNIER – Alain GUILLON
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne 05.49.36.33.60 ☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80
☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29